

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2008
Publication : 04/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Eudovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG-2008-3-1-2
Séance du vendredi 27 juin 2008

Admission en non valeur de taxes d'urbanisme

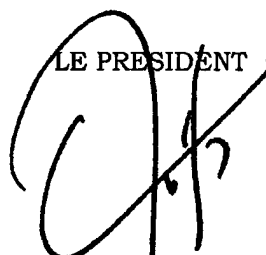
Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 22 novembre 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général, des taxes d'urbanisme irrécouvrables à concurrence de 2 968,73 €, selon l'état joint en annexe.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER